



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 68, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/65/456/Add.1)]

65/204. Comité contre la torture

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹,

Se félicitant des travaux du Comité contre la torture,

Déplorant la persistance du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties et des communications des particuliers, qui met le Comité dans l'impossibilité de procéder à cet examen dans les meilleurs délais et sans retard excessif,

Notant que le Comité lui a demandé de l'autoriser à prolonger son temps de réunion,

Notant également que le Comité ne comprend que dix membres et qu'à l'heure actuelle il ne se réunit que pendant deux sessions de trois semaines par an,

Notant en outre que les dépenses qu'entraînera la prolongation demandée du temps de réunion seront financées au moyen des crédits ouverts au budget-programme approuvé de l'exercice biennal 2010-2011, puis examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur l'étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions², de l'alourdissement de la charge de travail de ces organes et du nombre croissant de demandes de temps de réunion supplémentaire qu'ils présentent,

1. *Sait gré* au Comité contre la torture des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour accroître l'efficacité de ses méthodes de travail, notamment pour les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

² A/65/317.



mettre en harmonie avec celles des autres organes de suivi des traités, et l'encourage à poursuivre ses activités en la matière ;

2. *Décide* d'autoriser, à titre provisoire, le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à compter de mai 2011 jusqu'à fin novembre 2012, afin de résorber l'arriéré des rapports des États parties et des recours individuels en attente d'examen ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, des propositions concrètes et adaptées concernant les organes de suivi des traités, y compris le Comité contre la torture, en s'appuyant sur les travaux qu'il aura menés en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008³ et sur ceux effectués sur la question par les organes eux-mêmes en vue d'accroître l'efficacité de ces derniers et de trouver des moyens de rationaliser leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin de façon à mieux gérer leur charge de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et du fait que tous les organes n'ont pas le même volume de travail à absorber.

*71^e séance plénière
21 décembre 2010*

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53A (A/63/53/Add.1)*, chap. I.